

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025

Date d'affichage : 24.06.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 30/06/25 et affiché le

Fait à LIEUSAIN, le

Le Maire,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe Ressources

Amélie Mousquet-Marit

Objet de la délibération

Reprise de 6 concessions non renouvelées

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-54

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDM, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame HABERT pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur JLASSI pour Madame BETHUNE, Madame AWALE GUEDE pour Madame AUDET.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, BITTY KOUAKOU, Messieurs AMIENS, NDOYE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,

CONSIDÉRANT le droit de reprise de concessions funéraires qui sont arrivées à échéance,

CONSIDÉRANT qu'à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune et ne peut être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

CONSIDÉRANT que ces concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à cinq ans,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : De reprendre trois concessions dans la partie nouvelle du cimetière Jateau, sus-indiquée :

- Carré 1 – rang 1 – emplacement n° 9, expirée depuis le 13/05/2017 (N+2 2019),
- Carré 3 – rang 1 – emplacement n° 50, expirée depuis le 16/04/2023 (N+2 2025),
- Carré 4 – rang 1 – emplacement n° 29, expirée depuis le 24/01/2021 (N+2 2023),

De reprendre une concession dans la partie ancienne du cimetière Jateau sus-indiquée :

- Carré 4 – rang 2 – emplacement n° 20, expirée depuis 08/01/2018 (concession terrain commun),

Et de reprendre deux concessions « case columbarium » dans l'espace cinéraire du cimetière Jateau, sus indiquée :

- Columbarium 1 – case 8, expirée depuis le 30/09/2020 (N+2 2022),
- Columbarium 1 – case 11, expirée depuis le 26/04/2022 (N+ 2 2024).

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 juin 2025**


Le secrétaire de séance
Nadine HULIN


Le Maire,
Michel BISSON